

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2026**

La réunion a débuté le 9 mars 2026 à 18 h 30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAXANT Jean-Jacques.

Membres présents :

Monsieur MAXANT Jean-Jacques - Maire
Monsieur CHARPIN Henri - Premier Adjoint
Madame ROBIN Pierrette - Deuxième Adjointe
Monsieur FRANCOIS Michel - Troisième Adjoint
Madame DUTHILLEUL Edmée - Quatrième Adjointe
Monsieur CHRISTOPHE Dominique - Conseiller Délégué à l'Urbanisme
Madame HAMANT Danielle - Conseillère Municipale
Madame LESAINE Catherine - Conseillère Municipale
Monsieur DROUIN Xavier - Conseiller Municipal
Madame DUBOIS Pauline - Conseillère Déléguée à la Jeunesse
Madame DURON Camille - Conseillère Municipale
Madame HENCK Patricia - Conseillère Municipale

Membres absents représentés :

Madame CLAUDE Micheline - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme HENCK Patricia -
Conseillère Municipale
Monsieur DUBOIS Nicolas - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M FRANCOIS Michel - Troisième
Adjoint
Madame MITHOUARD Stéphanie - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M CHARPIN Henri -
Premier Adjoint

Membres absents :

Monsieur DUVILLARD Philippe - Conseiller Municipal
Monsieur DAURAT Gérald - Conseiller Municipal
Monsieur METAYE Pierre - Conseiller Municipal
Monsieur PAILLET Eric - Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Madame DUTHILLEUL Edmée

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de séance du 3 décembre 2025
- 3. Compte-rendu des décisions
- 4. Commune : compte financier unique 2025 - CFU
- 5. Commune : affectation des résultats 2025
- 6. Taux de fongibilité des crédits

- 7. Budget Primitif 2026
- 8. Agence France Locale - octroi de la garantie à créanciers année 2026
- 9. Convention d'accompagnement à la fiscalité locale par Optance
- 10. Vote de la subvention au C.C.A.S.
- 11. Vote des subventions aux écoles
- Questions diverses

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Edmée DUTHILLEUL pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 2. Approbation du procès-verbal de séance du 3 décembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2025 a été lu et approuvé à l'unanimité.

- 3. Compte-rendu des décisions

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 3 décembre 2025 sont les suivantes :

Décision n° 23/2025 : Changement de raison sociale COPPA Jonathan Architecture

Il a été décidé de prendre acte du changement de dénomination de la société COPPA Jonathan Architecture qui devient BUSATO & COPPA Architecture.

Décision n° 24/2025 : Contrat de santé collective : avenant n° 4

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 4 de la Mutuelle Nationale Territoriale, sise 4 rue d'Athènes à PARIS (75009), prenant effet le 1^{er} janvier 2026, concernant l'évolution des cotisations.

Décision n° 25/2025 : Maintenance Vidéoprotection INEO INFRACOM

Il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société INEO INFRACOM, sise 5 rue Lavoisier à LONGVIC (21600), relative au contrat de maintenance d'un système de vidéoprotection installé sur la commune de Marbach, pour un montant annuel de 2 470,00 € ^{HT} soit 2 964,00 € ^{TTC}, à compter du 12 janvier 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Décision n° 26/2025 : Subvention CAF – Aide à l'investissement Accueil de Loisirs sans Hébergement

Considérant la demande de subvention déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales en vue de bénéficier d'une aide à l'investissement dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie et de la salle tiers-lieu, il a été décidé de signer la convention d'action sociale et familiale avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'aide à l'investissement Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH.

Décision n° 27/2025 : Chorale de Noël : encaissement d'un don

Dans le cadre des bénéfices générés par la chorale de Noël du 6 décembre 2025 et du don effectué, il a été décidé d'encaisser le chèque d'un montant de 200,00 €.

Décision n° 28/2025 : Mise à disposition de l'étang communal

Vu la demande de l'association Marbach Nature & Patrimoine, il a été décidé de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'étang communal sis au bord du chemin du Curé, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° 01/2026 : Maintenance des équipements téléphoniques de la mairie

Il a été décidé de signer le contrat de maintenance des systèmes de communication de la mairie pour une durée d'un an à compter du 18/02/2026 jusqu'au 17/02/2027, pour un coût de 881,44 € ^{HT} soit 1 057,73 € ^{TTC}.

Décision n° 02/2026 : Restructuration de la mairie et de la salle polyvalente : Mission de coordination sécurité protection de la santé - SPS - avenant n° 1

Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 de la société Dekra relatif à l'affaire n° 537466556 concernant la prestation de coordination SPS dans le cadre de l'opération de restructuration extension et amélioration de la mairie et de la salle polyvalente, sises 64 rue Clemenceau à MARBACHE (54820), pour un montant de 1 500,00 € ^{HT} soit 1 800,00 € ^{TTC} et pour une durée de 5 mois.

Décision n° 03/2026 : Convention de mission de conseil et d'accompagnement

Considérant la demande de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision relative à l'aménagement urbain de la mairie et de la salle tiers-lieu de la part de la commune, il a été décidé de signer la convention de mission de conseil et d'accompagnement avec l'atelier BUSATO & COPPA Architecture sur une base forfaitaire de 2 000,00 € ^{HT} par prestation incluant :

- les analyses et préparations en amont,
- les réunions,
- les ajustements et restitutions graphiques légères.

Décision n° 04/2026 : Cession du véhicule Peugeot Boxer immatriculé AH-619-DF

Il a été décidé de céder le véhicule Peugeot Boxer, immatriculé AH-619-DF, au prix de 2 500,00 € à la société AMC AUTO MOTO, domiciliée 5 chemin de Saizerelle à Marbach (54820).

Décision n° 05/2026 : COMMUNE/MJC – Mise à disposition de personnel

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Maison des Jeunes et de la Culture, sise rue Aristide Briand à Marbach et de préciser que l'agent de la mairie est mis à disposition de la MJC à raison de 20 % de son temps complet du 23 février au 5 juillet 2026.

- 4. Commune : compte financier unique 2025 - CFU
--

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Financier Unique de l'année 2025 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;
 Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de MARBACHE ;
 Vu le Compte Financier Unique de la commune de MARBACHE.

- Sous la présidence du doyen d'âge, Henri CHARPIN,
- Monsieur le Président devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- ✓ **14 voix pour**
- ✓ **1 non-participant : M. MAXANT Jean-Jacques**

❖ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la commune comme suit :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 953 470,00
	Réalisé :	758 418,01
	Reste à réaliser :	704 354,00

Recettes :	Prévu :	1 953 470,00
	Réalisé :	1 287 397,07
	Reste à réaliser :	245 000,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	1 321 426,00
	Réalisé :	920 460,14
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	1 321 426,00
	Réalisé :	1 387 993,52
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	528 979,06
Fonctionnement :	467 533,38
Résultat global :	996 512,44

- Mme PERCEBOIS présente le compte de résultat
- M. MAXANT quitte la salle

- 5. Commune : affectation des résultats 2025
--

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	224 215,36
- un excédent reporté de 2025 :	243 318,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	467 533,38

- un excédent d'investissement de :	528 979,06
- un déficit des restes à réaliser de :	459 354,00
Soit un excédent de financement de :	69 625,06

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour intégrer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Vu l'analyse de la commission "Finances" du 4 mars 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **AFFECTE** les résultats du service général 2025 comme suit :

Résultat de **Fonctionnement** excédentaire au 31/12/2025 de :

→ Article (002)	
Résultat reporté en Fonctionnement :	467 533,38
→ Article (1068)	
Affectation Réserves de la section d' Investissement :	0,00
→ Article (001)	
Résultat excédentaire reporté en section d' Investissement :	528 979,06

- 6. Taux de fongibilité des crédits

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal du 6 avril 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits :
 En fonctionnement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.
 En investissement : d'opérations à opérations dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles ;

❖ **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

- 7. Budget Primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le **BUDGET PRIMITIF 2026** préparé par la commission "Finances" prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2025,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2025 dont la réalisation se poursuit en 2026,
- les opérations nouvelles.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu la proposition de la commission "Finances",

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ **13 voix pour** : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Michel FRANÇOIS, Edmée DUTHILLEUL, Dominique CHRISTOPHE, Danielle HAMANT, Catherine LESAINE, Xavier DROUIN, Pauline DUBOIS, Camille DURON, Nicolas DUBOIS, Stéphanie MITHOUARD
- ✓ **2 abstentions** : Micheline CLAUDE, Patricia HENCK

❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du "Service Général" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 484 442,00	1 484 442,00
TOTAL Fonctionnement	1 484 442,00	1 484 442,00
Section Investissement		
• Propositions nouvelles	1 082 806,00	1 542 160,00
• Restes à réaliser	704 354,00	245 000,00
TOTAL Investissement	1 787 160,00	1 787 160,00
TOTAL GÉNÉRAL	3 271 602,00	3 271 602,00

❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2026 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation, **par opération** en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2025.

❖ **PREND ACTE** de la note de présentation du Budget Primitif qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

- Mme HENCK demande pourquoi l'enveloppe des indemnités des élus est aussi élevée
- M. MAXANT précise que l'enveloppe maximale a été mise au budget mais que cela fera l'objet d'une délibération plus tard
- Mme HENCK demande s'il y aura une augmentation des impôts
- Il est répondu que la commission Finances ne s'est pas encore décidée

- 8. Agence France Locale - octroi de la garantie à créanciers année 2026

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 8 en date du 24 juin 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Marbach, afin que la commune de Marbach puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** que la Garantie de la commune de Marbach soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Marbach est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Marbach pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale (si la Garantie est appelée, la commune de Marbach s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés) ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par la commune de Marbach au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Marbach, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 9. Convention d'accompagnement à la fiscalité locale par Optance

La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties constitue une ressource essentielle du budget communal.

Dans un contexte de maîtrise des finances publiques et d'optimisation des ressources fiscales, il apparaît opportun pour la commune de se faire accompagner par un prestataire spécialisé afin d'identifier, évaluer et quantifier l'ensemble des économies que la commune pourrait réaliser dans le domaine de la dépense relative à la taxe foncière et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

À cet effet, la commune a été sollicitée par la société OPTANCE SARL, sise 34 rue Camille Pelletan à LEVALLOIS-PERRET (92300), spécialisée en conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, qui propose un accompagnement dans le but d'analyser et d'identifier les éventuelles économies que la commune pourrait réaliser.

Vu l'article L.2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- ✓ **14 voix pour :** Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Michel FRANÇOIS, Edmée DUTHILLEUL, Micheline CLAUDE, Danielle HAMANT, Catherine LESAINE, Xavier DROUIN, Pauline DUBOIS, Camille DURON, Nicolas DUBOIS, Stéphanie MITHOUARD, Patricia HENCK
- ✓ **1 abstention :** Dominique CHRISTOPHE

- ❖ **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'accompagnement avec la société OPTANCE SARL, sise 34 rue Camille Pelletan à LEVALLOIS-PERRET (92300), relative à l'optimisation des bases et du produit de la taxe foncière réglée par la commune ;
 - ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
 - ❖ **PRÉCISE** que la rémunération sera calculée sur la base de 50 % des économies réalisées sur toute la période expertisée et sera plafonnée à 39 000 € ^{HT} ;
 - ❖ **PRÉCISE** que la période d'expertise couvre les 12 mois d'accomplissement de la mission et toutes les années précédentes sur lesquelles il est possible d'identifier des économies ;
 - ❖ **PRÉCISE** que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification dudit contrat.
- Mme LESAINE demande des explications quant à cette convention
- Il est répondu que si aucune économie sur les taxes foncières réglées par la commune n'est réalisée, il n'y aura pas de frais. Sinon, la rémunération maximale sera de 50 % des économies réalisées

- 10. Vote de la subvention au C.C.A.S.

Les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont équilibrées principalement par une subvention communale versée du Budget Général de la collectivité.

Le résultat de clôture au 31/12/2025 du C.C.A.S. s'élève à 5 579,12 €.

La commission "Finances" propose d'octroyer une subvention de 6 000 € pour l'année 2026.

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- ✓ **13 voix pour :** Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Michel FRANÇOIS, Micheline CLAUDE, Dominique CHRISTOPHE, Danielle HAMANT, Catherine LESAINE, Xavier DROUIN, Pauline DUBOIS, Camille DURON, Nicolas DUBOIS, Stéphanie MITHOUARD, Patricia HENCK.
- ✓ **2 abstentions :** Jean-Jacques MAXANT, Edmée DUTHILLEUL.
- ❖ **VOTE** la subvention d'équilibre 2026 au C.C.A.S. de Marbache d'un montant de 6 000 €,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite à l'article 657363 du Budget Primitif 2026 de la commune.

- 11. Vote des subventions aux écoles

Les écoles sont une richesse pour notre commune et participent activement à la vie éducative et sociale de la commune.

Chaque année, la municipalité octroie en plus de la prise en charge des frais de fonctionnement, des subventions aux écoles en fonction de leur trésorerie.

Au vu de la situation, les commissions "Finances" et "Enfance Jeunesse" proposent à l'assemblée de favoriser les écoles et de les subventionner, au titre de l'année 2026, comme suit :

ETABLISSEMENT	SUBVENTION
École élémentaire	1 600,00 €
École maternelle	650,00 €
TOTAL	2 250,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VOTE** les subventions 2026 aux écoles comme suit :

ETABLISSEMENT	SUBVENTION
École élémentaire	1 600,00 €
École maternelle	650,00 €
TOTAL	2 250,00 €

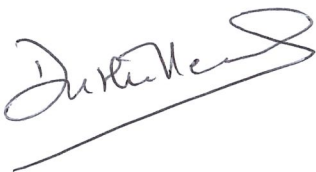
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite à l'article 65748 du budget général,
- ❖ **PRÉCISE** que l'état des subventions est publié en annexe du Budget Primitif Général 2026.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19 h 35.

Madame DUTHILLEUL Edmée
Secrétaire de séance



Monsieur MAXANT Jean-Jacques,
Maire

